



FINANCEMENT DU SIEDS :

100 % DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES

pour les bâtiments de plus de 1 000 m²,
les bâtiments soumis au décret tertiaire,
et les écoles

50 % DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES

pour les bâtiments de moins de 1 000 m²
(les audits énergétiques sur les écoles sont financés à 100%, quel que soit la surface de plancher)



ACCOMPAGNER LES COMMUNES
ET LES INTERCOMMUNALITÉS
DANS LE FINANCEMENT
D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES
DES BÂTIMENTS PUBLICS

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

- Collectivités adhérentes au SIEDS.
- N'hésitez pas à contacter le SIEDS pour tout projet de rénovation afin d'être conseillé et accompagné par nos « Économies de flux ».

DANS QUEL CAS SOLLICITER UN DIAGNOSTIC

- **La collectivité a un bâtiment public :**
 - de + de 1 000 m²
 - de - de 1 000 m² avec : un mode de chauffage défaillant ou énergivore, une isolation inexistante ou dégradée, mauvaise qualité de l'air intérieur (humidité, moisissures, taux de CO₂...), peu de confort (été comme hiver), des factures d'énergie non maîtrisées...
- **La collectivité a la volonté de réaliser des travaux d'efficacité énergétique qualitatifs et adaptés à son bâtiment.**

Rappel des évolutions réglementaires :

TEXTE LÉGAL	QUI ?	QUOI ? / QUAND ?
« Décret tertiaire » Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019	Bâtiments ou unité foncière de plus de 1 000 m ²	Réduction de la consommation d'énergie : → -40 % d'ici 2030 → -50 % d'ici 2040 → -60 % d'ici 2050 Suivi des consommations sur « OPERAT », plateforme de l'ADEME
« Décret BACS » Décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020	Bâtiment dont la puissance installée est supérieure à 290 kW utile (chaud ou froid)	Mise en œuvre de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels, et de systèmes de régulation automatique de chaleur avant 2025.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La rénovation énergétique est un des piliers fondamentaux de la réalisation des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux en cours (PCAET).

Environ 80 % des consommations énergétiques des communes proviennent de leurs bâtiments communaux.

PIÈCES À FOURNIR

La liste des pièces est variable en fonction du type de bâtiment à diagnostiquer :

- facture d'énergie,
- plans,
- contrats de maintenance ...

Plus le dossier est complet, plus l'audit est qualitatif.

PRESTATION D'AUDIT

Le SIÉDS missionne un bureau d'étude énergétique pour réaliser l'audit du bâtiment.

La prestation d'audit permet d'avoir une vision globale sur les actions à mener pour le bâtiment ainsi que leur coût. L'audit est peu contraignant, et permet de tracer un fil conducteur pour la rénovation du patrimoine. Le rapport d'audit dresse une **situation de référence fiable** qui permettra de **constater les économies d'énergie** et de **les inscrire dans la durée**.

Cette opération est indispensable pour la mise en conformité d'un bâtiment soumis au décret tertiaire.

MODALITÉ DE LA DEMANDE

La demande doit être effectuée par la collectivité au SIÉDS.

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

L'Économe de flux du SIÉDS accompagnera la collectivité pour définir la stratégie de mise en conformité la plus adaptée au bâtiment. Au-delà de la vérification technique et qualitative de l'audit énergétique, l'Économe de flux proposera des solutions concernant les problématiques liées au bâtiment (qualité d'air, conformité des menuiseries etc.).

Véritable accompagnateur du projet de rénovation, il conseillera la collectivité sur les choix à mettre en œuvre, les démarches (financement, valorisation des certificats d'économie d'énergie CEE) et il proposera des solutions pour suivre les bâtiments et inscrire les économies d'énergie dans le temps.



INTERLOCUTEURS : renovation@sieds.fr